

**ACCORD FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE GOUVERNEMENT  
CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT BELGE**

*Signé à Ottawa le 24 octobre 1947*

**ACCORD CONCLU CE 24<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 1947**

ENTRE:

**LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA,**

ci-après appelé "le Ministre",

*d'une part,*

ET

**LE GOUVERNEMENT BELGE**

représenté par son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
au Canada, Son Excellence M. A. Paternotte de la Vaillée,

*d'autre part:*

ATTENDU qu'en vertu d'un Accord en date du 25 octobre 1945, modifié le 2 mai 1946 et appelé ci-après "Accord principal", le Gouvernement canadien a consenti à prêter au Gouvernement belge des sommes n'excédant pas \$100,000,000 pour financer en partie un programme d'achats effectués au Canada par la Belgique, ces sommes devant être avancées au fur et à mesure qu'elles seraient réclamées par le Gouvernement belge, et toute partie de ces crédits qui n'aurait pas encore été réclamée le 30 juin 1947 devant être annulée et n'avoir plus à être versée à moins qu'il n'en soit décidé autrement d'un commun accord; et

ATTENDU qu'un montant de \$37,000,000 n'avait pas encore été réclamé le 30 juin 1947 et qu'il a par conséquent été annulé; et

ATTENDU que le Gouvernement belge a demandé, et que le Canada, non moins que la Belgique, a intérêt à ce que ledit montant de \$37,000,000 soit rendu disponible à nouveau pour être emprunté par le Gouvernement belge au plus tard le 31 décembre 1948; et

ATTENDU que l'arrêté en conseil C.P. 4321, en date du 24 octobre 1947, autorise dûment le Ministre, en conformité de la Loi sur l'Assurance des Crédits à l'Exportation, à effectuer les prêts dont il est question ci-dessous, au nom du Gouvernement canadien; et

ATTENDU que l'Ambassadeur de Belgique au Canada, Son Excellence M. A. Paternotte de la Vaillée, est dûment autorisé par le Gouvernement belge à exécuter le présent Accord au nom du Gouvernement belge.